

Se former pour piloter ses projets professionnels



Vous êtes chef d'exploitation agricole, entrepreneur-e du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur-trice d'exploitation ou d'entreprise agricole ou aide familial.

VIVEA, votre fonds d'assurance formation, vous accompagne dans le développement de vos compétences et le financement de votre formation professionnelle continue.

Comment bénéficier d'une prise en charge ?

Vous versez chaque année une contribution formation collectée par la MSA. VIVEA en assure la gestion et la mutualisation. Cette contribution vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de vos frais de formation, celle-ci est **soumise à quatre conditions principales** :

- L'action de formation est conforme au regard de la loi ;
- L'action de formation correspond aux priorités du comité territorial VIVEA compétent (composé des représentants des organisations professionnelles agricoles) ;
- Le comité dispose de l'enveloppe financière nécessaire ;
- Vous êtes à jour de votre contribution VIVEA.

N.B. : une augmentation de la contribution en 2014 va permettre aux chefs d'entreprise de disposer de ressources supplémentaires pour se former davantage. Pour en savoir plus, consultez la foire aux questions sur **www.vivea.fr**

Comment choisir une formation ?

VIVEA publie la liste des formations financées par les comités VIVEA sur son site **www.vivea.fr**. Une présentation détaillée de chacune d'elles et les coordonnées de l'organisme de formation qui la met en place sont à votre disposition sur la page : **« choisir une formation »**.

Comment s'inscrire en formation ?

Vous pouvez contacter l'organisme de votre choix. Ce dernier effectuera les démarches de prise en charge auprès de VIVEA. Vous pouvez aussi vous inscrire en ligne sur la page : **« choisir une formation »**.

Deux espaces dédiés aux chefs d'entreprise sur **www.vivea.fr** :

- **Un espace dédié aux « Chefs d'entreprises et collaborateurs »** : droits, démarches, foire aux questions, témoignages vidéos d'agriculteurs ;
- **Un espace personnel** dans lequel vous trouvez notamment la liste des formations que vous avez suivies (et celles de vos ayants droit) depuis 2011.

Formations préparatoires au Certiphyto

VIVEA a financé la formation de plus de 240 000 de ses contributeur-trices dans le cadre du dispositif Certiphyto. VIVEA a décidé de poursuivre son engagement dans la réussite de ce dispositif en poursuivant son financement jusqu'en 2015.

Pour en savoir davantage, rejoignez-nous sur **www.vivea.fr**

ou contactez votre délégation régionale en appelant le **01 56 33 29 03**